



A LA UNE

0800 738 314 : le nouveau numéro d'aide psychologique

Difficulté personnelle ou professionnelle, angoisse liée au contexte actuel, vous avez besoin de parler, d'être écouté, de partager ? Un psychologue est là pour vous soutenir.

Si vous travaillez en préfecture, en sous-préfecture, en administration centrale ou dans tout autre service relevant du Secrétariat général, en métropole ou en Outre-mer, quelque soit votre statut, le numéro vert est accessible au :

0 800 738 314 Service & appel gratuits depuis un poste fixe ou mobile

Appels anonymes et gratuits depuis un poste fixe ou mobile

Accessibles 24 heures sur 24 – 7 jours sur 7

Une plateforme accessible en ligne : www.pros-consulte.com

Possibilité de télécharger de son smartphone une application Pros-Consulte.

Les apports de ce nouvel accompagnement :

- Mise en relation immédiate avec un psychologue, qu'il est possible de choisir.
- Accessible aux malentendants.
- Tchat anonyme.
- Conseil en management.
- Prévention et gestion des risques psychosociaux.

PROS-CONSULTE
Qualifiée au titre de la loi

PLATEFORME D'ÉCOUTE ET DE SOUTIEN TÉLÉPHONIQUE

APPELS ANONYMES ET GRATUITS depuis un poste fixe ou mobile

CONSULTATIONS prises en charge par votre structure

ACCESSIBLE 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Choisissez votre psychologue sur www.pros-consulte.com

0800 738 314

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
Sur www.pros-consulte.com / nos services / conseil en management : des consultants spécialisés avec votre numéro vert

N° Vert
Appel gratuit depuis un poste fixe ou mobile

ACCESSIBLE AUX MALENTENDANTS
Tchat anonyme sur le site www.pros-consulte.com
Choisissez votre psychologue avec l'icône Cliquez et laissez-vous guider.

N'oubliez pas notre application
Avec ce QR Code. Téléchargez notre application Pros-Consulte pour un contact encore plus simple avec nos psychologues.

Voici également les liens vous permettant de télécharger deux supports vidéo, un Kesako et un tuto sur le fonctionnement de notre application :

<https://www.youtube.com/watch?v=mHSimLqXBZM>

<https://www.youtube.com/watch?v=ordtvX4PO54>

Les numéros dédiés pour les personnels de la Police et de la Gendarmerie restent inchangés.

Si vous travaillez au sein de la Police nationale,

quel que soit votre statut ou votre corps, pour une écoute H24 par un réseau externe de psychologues, appelez le numéro suivant :

24h/24 → **0 805 230 405** Gratuit, anonyme & confidentiel

Pour un accompagnement psychologique, en journée, par le service de soutien psychologique opérationnel, appelez le numéro suivant :

0 805 20 17 17 Service & appel gratuits

Si vous travaillez au sein de la Gendarmerie nationale,

appelez le numéro d'Écoute défense :

0 808 800 321 Service & appel gratuits

Retrouvez la documentation sur le site Intranet de l'action sociale dans la rubrique « Actualités » :

<http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/>

Covid-19 : Vaccination des agents âgés de 55 ans et plus et atteints de comorbidités

Les médecins du travail du ministère de l'Intérieur s'organisent pour participer à la vaccination des personnels contre le SARS-CoV-2 (Covid-19), selon la stricte application de la stratégie définie par les autorités de santé, et au moyen du vaccin AstraZeneca.

Pour le ministère de l'Intérieur, il s'agit que tous les agents qui entrent dans les critères de la stratégie nationale de vaccination puissent avoir effectivement accès au vaccin, soit en leur offrant cette possibilité sur leur lieu de travail, soit en permettant aux médecins du travail d'orienter les agents vers les autres lieux de vaccination.

Il est ainsi proposé aux personnes âgées de 55 ans et plus présentant des comorbidités, qui n'ont pas pu être vaccinées par leur médecin traitant, d'être vaccinées par leur médecin du travail lorsque l'implantation locale du réseau et ses moyens le permettent, ou ré-orienter vers un dispositif de proximité.

Cette possibilité vient en complément de la vaccination effectuée par les centres de vaccination et les médecins généralistes, ou les pharmaciens.

L'inscription ne peut se faire que sur l'initiative de l'agent et la confidentialité de cette démarche est assurée afin de garantir le secret médical.

Pour les agents affectés dans les services territoriaux, il conviendra de se rapprocher de son médecin du travail comme pour tout autre demande de rendez-vous.

Le motif de la visite n'est pas à communiquer à l'employeur et la vaccination s'opère sur le temps de travail.

La réalisation de la vaccination, après contrôle de l'éligibilité, s'effectuera selon les modalités localement définies.

Pour les agents affectés en administration centrale, une adresse fonctionnelle dédiée à la vaccination a été créée afin de formaliser leur demande : medprev-vaccination-covid@interieur.gouv.fr

La vaccination COVID-19 POUR LE GRAND PUBLIC
(à partir de 16 ans conformément aux autorisations de mise sur le marché de ces vaccins)

* Liste sur solidarites-sante.gouv.fr/vaccin-covid-19

Mon âge	Ma situation	AstraZeneca	Pfizer-BioNTech ou Moderna
0 à 17 ans		Je ne suis pas concerné	
18 à 49 ans inclus	Je n'ai pas de problème de santé	Pour l'instant, je ne peux pas me faire vacciner	
	J'ai une pathologie à très haut risque de forme grave de COVID-19*		✓ En centre de vaccination avec une prescription médicale de mon médecin traitant ou sur mon lieu de soin
50 à 54 ans inclus	Je n'ai pas de problème de santé	Pour l'instant, je ne peux pas me faire vacciner	
	J'ai un risque de forme grave de COVID-19*		✓ En centre de vaccination
	J'ai une pathologie à très haut risque de forme grave de COVID-19*		✓ En centre de vaccination avec une prescription médicale de mon médecin traitant ou sur mon lieu de soin
55 à 69 ans inclus	Je n'ai pas de problème de santé	Pour l'instant, je ne peux pas me faire vacciner	
	J'ai un risque de forme grave de COVID-19*	✓ Chez mon médecin traitant ou médecin du travail ou sur mon lieu de soin ou en pharmacie	✓ En centre de vaccination avec une prescription médicale de mon médecin traitant ou sur mon lieu de soin
	J'ai une pathologie à très haut risque de forme grave de COVID-19*	✓ Chez mon médecin traitant ou médecin du travail ou sur mon lieu de soin ou en pharmacie	✓ En centre de vaccination avec une prescription médicale de mon médecin traitant ou sur mon lieu de soin
Plus de 70 ans	Je suis en établissement pour personnes âgées	✓ Chez mon médecin traitant ou sur mon lieu de soin ou au sein de mon établissement ou en pharmacie	✓ Au sein de mon établissement
	Je vis à domicile (ou dans une autre structure)	✓ Chez mon médecin traitant ou sur mon lieu de soin ou en pharmacie	✓ En centre de vaccination

N.B. : Les personnes majeures en situation de handicap, hébergées en maison d'accueil spécialisée ou foyer d'accueil médicalisé, se font vacciner au sein de leur établissement.

version : mercredi 24 mars 2021

Pour en savoir plus sur la population concernée : <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19>
 Site Intranet de l'action sociale / Actualités / Poursuite de la lutte contre le COVID-19 :
<http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/index.php/toute-l-actualite/740-poursuite-de-la-lutte-contre-le-covid-19>
http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/images/Infog_publics_x_vaccins_V24-03.pdf



Un nouveau guide dédié aux handicaps invisibles : le handicap psychique

Au 3^e rang des maladies chroniques les plus fréquentes, les troubles psychiques touchent 1 français sur 5. Pourtant, le handicap psychique reste mal connu, stigmatisé et source de préjugés. Par ailleurs, la relative « invisibilité » qui caractérise ce handicap complique sa prise en charge au travail. C'est pourquoi la direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel, responsable de la politique du handicap pour l'ensemble des agents du ministère de l'Intérieur, a réalisé ce guide destiné à **aider les managers encadrant des agents touchés par le handicap psychique**.

La rédaction de cet outil s'est appuyée sur l'expertise de l'union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM). Il vient compléter les guides de la collection « Les bonnes pratiques » portant sur les déficiences visuelles, le handicap moteur : les maladies invalidantes et les troubles DYS.

Le guide dédié aux handicaps invisibles : [le handicap psychique](#)

La collection entière dans la rubrique Boîte à outils/Documentations/Le handicap :

<http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/index.php/boite-a-outils/documentation>



Dépistage et conférence en ligne sur l'audition



Le 11 mars dernier, à l'occasion de la journée nationale de l'audition, une conférence en ligne a été diffusée pour l'ensemble des agents du ministère de l'Intérieur, vous pouvez la visionner à nouveau avec le lien ci-dessous :

<https://youtu.be/x9kzQ3ePvGk>

Vous pouvez également faire un point sur vos capacités auditives en effectuant un dépistage en ligne

Ce test est accessible à l'ensemble des agents du ministère et en connexions illimités.

Aucune information personnelle n'est demandée, recueillie et enregistrée par JNA.

Lien avec la plateforme JNA :

https://www.apps.journee-audition.org/test_audio_jna/DBbruitJNA/ministeredelinterieur.html

A propos de la plateforme de dépistage en ligne :

- Utilisez comme navigateur : Mozilla ou Google Chrome et non Internet Explorer.
- Ce test comprend une série de 20 questions.
- Munissez-vous impérativement d'un casque, écouteurs ou enceinte dans un environnement calme et positionnez le volume de votre périphérique à 50 % sans le modifier.
- Lors de ce test, vous allez entendre à chaque question 3 sons, il vous sera demandé quel est le son différent des autres.
- A chaque réponse le test augmente la difficulté ou la diminue, jusqu'à atteindre votre seuil minimum de perception.

Ce module de test vous fournira une première indication à valeur non médicale.

Pour un bilan auditif plus complet, demandez à votre médecin traitant de vous orienter vers un médecin ORL.

Dans le cadre des bonnes pratiques de santé, il est conseillé de réaliser régulièrement un bilan de son audition.

Retrouvez toutes les informations sur le site Intranet de l'action sociale dans la rubrique "Actualités" :

<http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/index.php/toute-l-actualite/788-depistage-et-conference-en-ligne-sur-l-audition>



L'audition fait partie intégrante de votre bien-être !

Journée prévention santé au CSP d'Antony

Le mardi 16 mars 2021 de 9 h 00 à 17 h 00 s'est déroulée une journée prévention santé (JPS) au sein du commissariat de Police d'Antony [92].



Une soixantaine de fonctionnaires d'Antony ainsi que la chef du 4^e district et commissaire de Police d'Antony y ont participé.

Plusieurs ateliers étaient organisés par les différents intervenants (MGP, Intérieure, GMF, FSPN), des ateliers d'alimentation et santé, d'analyse de la composition corporelle, de dépistage et d'évaluation du stress, d'ergonomie sur le poste de travail (véhicule et bureau),

des activités sportives (combiné policier, ZWIFT activité de cyclisme e-sport, des ateliers de sophrologie, des techniques de récupération brèves ainsi que des ateliers de prévention routière. Un module destiné aux nuiteux a également été organisé le 15 mars à 22 h 30, lors de la prise de service. C'est la première fois que ce dispositif était présenté en Île-de-France. Les policiers ont pu bénéficier des recommandations d'un professionnel sur le sommeil, la nutrition et les troubles musculo-squelettiques. Des conseils ont été prodigués visant à mieux récupérer en adaptant les cycles de repos et de sommeil. Une séance de sophrologie a également été proposée.

Cette journée et le module « nuit » ont été très appréciés par les fonctionnaires et riches en conseils préventifs pour améliorer le sommeil, l'alimentation, ainsi qu'apprendre des techniques de détente.

Renseignements : DRCPN/SDPAS/BPQVT pôle partenariats :

Margareth Picart et Véronique Merlin - Tél. 01 80 15 46 81/48 49



DANS LES SERVICES

Invitation en Moselle à un quiz en ligne à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes le 8 mars dernier

A l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes le 8 mars dernier, le service de l'innovation et de l'accompagnement du secrétariat général commun départemental (SGCD) de la Moselle a invité les agents à parcourir 400 ans de l'histoire de la place des femmes dans la société française, en s'arrêtant sur quelques grandes dates.

Tout le monde connaît la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen mais existe-t-il une déclaration de la femme et de la citoyenne ? Quand la loi a-t-elle permis le divorce par consentement mutuel pour la première fois ? Sous la forme ludique d'un quiz, les 104 participants qui se sont pris au jeu ont ainsi revisité l'Histoire et fait de singulières découvertes sur l'évolution de notre société.

Envie de participer vous aussi ? Le quiz du SGCD 57 est disponible en ligne jusqu'au 4 mai 2021 : <https://www.askabox.fr/repondre.php?s=404655&r=SPWzKJdKDu2a>

Contacts au SGCD 57 :

Jean-Christophe DURAND, adjoint à la cheffe de service, chef du pôle action sociale

Courriel : jean-christophe.durand@moselle.gouv.fr

Hélène SALLES, cheffe du pôle prévention et qualité de vie au travail

Courriel : helene.salles@moselle.gouv.fr



La mission d'accompagnement des blessés (MAB) de la Police au service des policiers depuis 3 ans

La création de la mission d'accompagnement des blessés au sein de la direction générale de la Police nationale (DGPN) a été décidée le 31 mars 2018 afin de répondre aux besoins grandissants de conseils et de soutien qu'exprimaient les policiers victimes de blessures en service.

Le rôle de la MAB est d'assurer le pilotage national du suivi des policiers blessés du ressort de l'ensemble des services actifs et des SGAMI.

A cette fin, des guichets uniques ont été créés au niveau zonal dans les SGAMI et des référents ont été désignés dans les directions centrales des services actifs.

L'objectif de la MAB est de :

- lever les obstacles administratifs rencontrés par les agents ;
- améliorer l'accompagnement des blessés et de leurs familles sur l'ensemble de leur parcours de blessés.

Au-delà de l'accompagnement de 109 blessés graves en 2020, la MAB a organisé un premier séjour de cohésion au profit des policiers blessés.

La réussite de ce premier séjour a conduit à la pérennisation de ce dispositif pour les années à venir. Outre le fait de leur témoigner la reconnaissance de la Police nationale, ces séjours sont destinés à préparer la reprise progressive de l'activité pour des blessés éloignés longuement du service et de favoriser les échanges entre l'administration et les blessés.

La MAB est joignable à l'adresse suivante :

drcpn-sdpas-mab@interieur.gouv.fr

ou par téléphone au **06 80 78 05 03** ou **06 47 99 19 52**



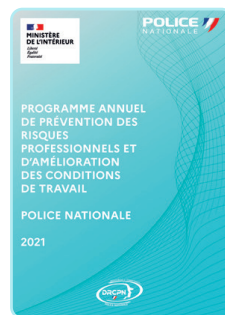
En savoir plus sur l'intranet de la DRCPN :

<http://drcpn.minint.fr/index.php/action-sociale-et-accompagnement-du-personnel/73-blesses-en-service>

La Police nationale se dote d'un programme de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail

Lors de la séance du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du réseau police nationale du 11 février 2021, le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail de la Police nationale a été approuvé à l'unanimité. C'est la première fois que la Police nationale se dote d'un tel programme.

Cette démarche vertueuse lui permet de structurer son action en matière de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. C'est aussi l'occasion de mesurer les efforts accomplis dans ces domaines grâce à l'engagement de la direction des ressources et des compétences de la Police nationale (DRCPN), des réseaux du ministère et au dialogue social constructif avec les représentants du personnel.



Sept axes majeurs :

- Améliorer et faciliter les travaux des CHSCT avec les représentants du personnel.
- Renforcer les moyens des acteurs de la prévention.
- Mieux prévenir les différents risques professionnels.
- Poursuivre la mise en œuvre du programme de mobilisation contre le suicide.
- Déploiement du plan d'amélioration du « quotidien des policiers du quotidien ».
- Renforcer la protection et l'accompagnement des personnels notamment blessés et la lutte contre les discriminations.
- Promouvoir les actions d'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail.

Retrouvez ce programme à l'adresse suivante :

<http://drcpn.minint.fr/index.php/action-sociale-et-accompagnement-du-personnel/70-prevention-des-risques-conditions-de-travail-et-handicap>

Le dispositif MAMHIQUE lancé dans le Rhône !



Le ministère de l'Intérieur, déploie le dispositif MAMHIQUE (Mode d'accueil mutualisé en horaire atypique) porté par la Mutualité française, **pour accompagner les fonctionnaires travaillant en horaires de nuit ou "atypiques"**. Ce dispositif s'inscrit en complément des modes d'accueil standard et constitue une réponse personnalisée aux besoins des agents. Il bénéficie déjà aux policiers de Seine-Saint-Denis, d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor.

Avec l'appui du service chargé de l'action sociale de la préfecture du Rhône, la direction des ressources et des compétences de la police nationale a accompagné le déploiement de ce dispositif dans ce département.

Au 1^{er} mars 2021, une convention a été signée au bénéfice de dix familles par Thierry Suquet, préfet délégué à la défense et à la sécurité, accompagné de Patricia Gonachon, directrice départementale adjointe de la sécurité publique du Rhône.

Une bénéficiaire de Mamhique, témoigne : "Je suis enquêtrice à la sûreté départementale du Rhône et mon époux travaille à la BAC. Nous avons deux enfants âgés de 6 et 8 ans. Mon mari prend ses fonctions à 4 h 50 du matin, et moi je quitte la maison à 7 h 00 pour être à 8 h 00 au service. Tous les deux policiers, nous avons besoin d'une garde à domicile avant et après l'école, en semaine et les week-ends, le matin, le soir, les mercredis et durant les vacances scolaires. Notre assistante maternelle accueille nos enfants pendant notre temps de travail".

Forte de cette nouvelle étape, la sous-direction de la prévention, de l'accompagnement et du soutien travaille activement au **déploiement imminent du dispositif dans les cinq départements franciliens.**

Un nouveau service pour les policiers victimes d'agressions, de menaces, d'injures à la DGPN



Depuis le 4 août 2020, la sous-direction de la prévention, de l'accompagnement et du soutien (SDPAS) compte un nouveau service, le **Groupe d'assistance aux policiers victimes (GAPV)** qui vient renforcer les politiques d'accompagnement et de soutien individuel qu'elle met en œuvre au profit des policiers. A la fin de l'année 2020, deux policiers en opération de surveillance dans une voiture banalisée étaient violemment agressés sur la commune d'Herblay. À Valenciennes, deux policiers étaient roués de coup par une quinzaine d'individus. Plus récemment, un chauffard percutait une voiture de la brigade anti criminalité (BAC) de Marseille lors d'une course-poursuite...

L'actualité en témoigne quotidiennement : le nombre de violences commises à l'encontre des forces de police connaît une augmentation croissante et ces violences ou menaces atteignent aussi les policiers en dehors de leurs heures de travail. En réponse, le ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin, a souhaité, sur proposition du directeur général de la Police nationale, Frédéric Veaux, la mise en œuvre d'un dispositif d'assistance dédié aux policiers victimes de ces infractions.

Rattaché au département de l'accompagnement des personnels de la Police (DAPP), le GAPV est chargé d'**écouter, d'orienter et d'accompagner dans leurs démarches les agents de la Police nationale, tous corps et grades confondus (actifs, PATS, ADS...) victimes de violences, d'injures, de menaces dans le cadre professionnel ou dans un cadre privé en raison de leur qualité de policier. Cet accompagnement bénéficie également aux familles des policiers.**

« Policiers victimes » est aussi un dispositif de veille dynamique chargé d'identifier les agents qui pourraient faire l'objet de cet accompagnement et entrer en contact avec eux :

Un dispositif d'assistance articulé autour de 3 actions majeures

- une écoute active ;
- une orientation adaptée, notamment vers les réseaux institutionnels de soutien (service de soutien psychologique opérationnel, service social, médecine statutaire, médecine du travail) et les services en charge de la protection fonctionnelle ;
- un suivi individualisé des situations et un accompagnement dans la durée.

À qui s'adresse « Policiers victimes » et comment ça fonctionne ?

« Policiers victimes » est une équipe d'assistance mise en place pour accompagner les policiers, ou un membre de leur famille, **agressés, injuriés ou menacés** dans le cadre professionnel ou privé **en raison de leur qualité d'agent de la Police nationale**. Le nouveau numéro gratuit mis en œuvre par la DGPN leur permet d'être écoutés, guidés et accompagnés dans leurs démarches, par des policiers.

Le GAPV est joignable 7jours/7, week-end et jours fériés compris
de 5 h 00 à 23 h 00 au **0800 95 0017**
ou sur la boîte fonctionnelle : policiers-victimes@interieur.gouv.fr

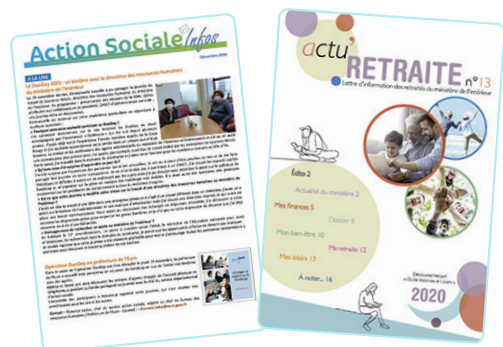
Le GAPV après 8 mois d'existence

Depuis son lancement, le GAPV a aidé 198 policiers ou leurs proches. Les instructeurs sont parvenus à trouver une issue favorable à la plupart des situations, notamment les plus urgentes en mobilisant les acteurs et les services concernés.

Un exemple parmi d'autres :

Fin novembre, les instructeurs de policiers victimes étaient sollicités par un ADS en poste en région parisienne, injurié et menacé à son domicile par un voisin qui l'avait identifié comme policier. Se sentant en danger, le policier quittait alors précipitamment son logement et trouvait refuge auprès de sa famille. Contraint de déménager, il se heurtait à des difficultés financières.

Le GAPV, l'a mis en lien avec l'assistante de service social, qui se chargeait des démarches afin d'obtenir un secours financier exceptionnel qui permettait à cet ADS d'emménager dans un nouveau logement, en toute sécurité.



Vous souhaitez bénéficier de plus de temps pour lire la lettre de l'action sociale chez vous ?

Vous partez en retraite et souhaitez continuer à suivre l'actualité du ministère de l'Intérieur avec la lettre d'action sociale et l'Acturetraite ?

Une solution : adressez-nous votre adresse électronique personnelle sur la boîte : action.sociale@interieur.gouv.fr avec vos nom et prénom.

Vous recevrez ainsi la lettre électronique « Action sociale Infos » et « ActuRetraite » et serez informé(e) régulièrement de l'actualité sociale ministérielle et interministérielle.

7 avril 2021, Journée mondiale de la santé

Chaque année, le 7 avril, des centaines d'organisations célèbrent la Journée mondiale de la Santé. Des manifestations de sensibilisation sont organisées dans le monde entier, visant à mieux informer les opinions publiques à propos de la morbidité, la mortalité et la souffrance.

Pour en savoir plus : <https://www.journee-mondiale.com/180/journee-mondiale-de-la-sante.htm>

Prochaines réunions en visioconférence :

Mardi 6 avril 2021 à 14 h 30, CHSCT Ministériel > salle des Commissions.

Mercredi 7 avril 2021 à 10 h 00, Séminaire des responsables de l'action sociale

En visioconférence depuis l'amphithéâtre à l'immeuble Lumière - 40, av. des Terroirs de France - 75012 Paris

Les séjours jeunes de la FJM pour l'été 2021 sont en ligne !

Retrouvez en ligne la sélection des séjours jeunes de la FJM en France pour cet été qui redonnera le sourire à vos enfants :

<https://www.fondationjeanmoulin.fr/vos-enfants/sejours-jeune/>



DÉPART/ARRIVÉE

SDASAP DRH



Ana-Laura LAGRANGE a pris ses fonctions en qualité de cheffe de la section "Santé et sécurité au travail" au bureau des conditions de vie au travail et de la politique du handicap (BCVTPH).